

Rapporteur : Claude CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports, et notamment l'article L1214-28-2,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 15 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 22 janvier 2025,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 29 janvier 2025,
Considérant que le plan de mobilité de l'autorité organisatrice de la mobilité des territoires lyonnais doit être soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes,
Considérant que le Plan de Mobilité du SYTRAL prévoit de coopérer avec les territoires limitrophes, dont MBA, pour le développement d'une politique d'accompagnement au changement de pratiques de mobilité, au travers d'incitations et de services, pour notamment le déploiement d'offres de mobilités quotidiennes alternatives à la voiture individuelle, telles que la mise en place d'une ligne structurante de covoiturage courte-distance entre Mâcon et Lyon avec une application de mise en relation et une signalétique aux points d'arrêts dédiées,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mmes LANGLASSE et CANNET,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

ÉMET un avis favorable sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL, joint en annexe.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente,


Michelle JUGNET

Le secrétaire de séance,


Alexandre VUILLOT

Les lignes matures au volet 3 - Investissement / fonctionnement - paquet 1 du projet de réseau de lignes de covoiturage porté par Sytral Mobilités

